

DECISION DU PRESIDENT

Le Président de la Communauté de communes Thelloise ;

Vu les articles L.2122.21 et L.5211.9 et L.5211.10 du code général des collectivités territoriales ;

Vu les arrêtés préfectoraux en date du 2 décembre 2016 et 19 juin 2017 portant respectivement création et fusion de la Communauté de communes et modification des statuts de la Communauté de communes Thelloise ;

Vu la délibération n° 160720-DC-001 du 16 juillet 2020 portant élection du Président de la Communauté de communes ;

Vu la délibération n° 160720-DC-004 du 16 juillet 2020 portant délégation des attributions de l'organe délibérant au Président ;

Considérant que la Communauté de communes a convenu de mettre à disposition de la Caisse d'Allocations Familiales une salle pour la réunion intermédiaire sur la Convention Territoriale Globale ;

Considérant la nécessité de demander l'occupation à titre gracieux de la salle des fêtes de la mairie de Neuilly en Thelle et la signature d'une convention de réservation ;

DECIDE

Article 1 : D'autoriser la signature avec la commune de Neuilly en Thelle, représentée par Madame ONCLERCQ, régisseuse, Mairie, 3 avenue des cinq martyrs – 60530 Neuilly en Thelle – d'une convention de réservation de la salle des fêtes, 3 avenue des cinq martyrs.

Article 2 : Cette occupation est consentie à titre gracieux.

Article 3 : La Directrice Générale des Services de la Communauté de communes et le Comptable Public du Service de Gestion Comptable de Méru, Receveur de l'Etablissement Public, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision qui fera l'objet des mesures de publicité réglementaires.

Neuilly en Thelle, le 31 juillet 2023

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

060-200067973-20230731-2023-DP-068-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 01/08/2023

Affichage : 01/08/2023

